

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes
LEBRET - PILON-GEORGES - MAHIEUX - PUBILL - MARTIN - CERTAIN -
DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MUR - TETREL - CAVANIÉ et
RIVES.

ABSENT (excusé) : M. MATÉO.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR :

1. Communauté de Communes des Coteaux Bellevue :
 - ✓ Compétence Voirie : Convention de mise à disposition de Personnel Communal Entretien Voirie,
 - ✓ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » :
Approbation du Rapport d'Évaluation des Charges Transférées en 2017,
2. Budget Communal :
 - ✓ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2018,
 - ✓ Décision Modificative : Virement de Crédit,
3. Personnel Communal :
 - ✓ Centre de Gestion : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019/2022, participation à la mise en concurrence,
 - ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité,
 - ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le remplacement des Titulaires,
4. Syndicat du Bassin Hers Girou : Approbation de la Modification des Statuts,
5. Voirie : Dénomination de Voie,
6. Demandes de Subventions,
7. Questions Diverses.

1 - COMMUNAUTÉ de COMMUNES des COTEAUX BELLEVUE :

✓ Compétence Voirie - Convention de mise à disposition de Personnel Communal Entretien Voirie :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux,

La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est compétente en matière de Voirie depuis le 1^{er} Janvier 2017. Cependant, elle ne dispose pas de Services Techniques pour effectuer l'entretien de la voirie intercommunale, mais a la possibilité de recourir aux agents des Communes, qui lui sont mis à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, une Convention de mise à disposition des Agents Techniques de la Commune, Convention précisant conformément à l'Article 4 du Décret susvisé, les conditions de mise à disposition.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de valider le projet de Convention de mise à disposition des Agents Techniques Communaux vers la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

✓ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » : Approbation du Rapport d'Évaluation des Charges Transférées en 2017 :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 Mars 2016, dans son projet S38, a prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Toulouse Centre au 31 Décembre 2016.

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 définit comme compétence optionnelle pour les EPCI « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ».

Au 1^{er} Janvier 2017, la CCCB s'est vue transférer la compétence voirie de la part de ses Communes Membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT » est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre les Communes et l'Intercommunalité.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la « CLECT » dans le cadre du transfert de la nouvelle compétence voirie. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du présent rapport.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver le rapport, de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées « CLECT ».

2 - BUDGET COMMUNAL :

✓ Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2018 :

En vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, *non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.*

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2018, dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2017.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite de 25 % du Budget Primitif de 2017, avant le vote du Budget Communal 2018.

✓ Décision Modificative - Virement de Crédit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit au Budget Communal, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 011 Charges à Caractère Général	- 15 000,00 €uros	
Chapitre 012 Charges de Personnel		+ 15 000,00 €uros
TOTAL	15 000,00 €uros	15 000,00 €uros

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit ci-dessus.

3 - PERSONNEL COMMUNAL :

✓ Centre de Gestion - Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019/2022 - participation à la mise en concurrence :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (contrat IRCANTEC et contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE / AXA France VIE) du CDG 31 arrivant à leur terme le 31/12/2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- ✓ être gérés en capitalisation,
- ✓ permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL),
- ✓ permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à la l'IRCANTEC).

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés à l'IRCANTEC et de donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence.

✓ **Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :**

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet :

- d'un ou plusieurs Adjoints Administratifs Territoriaux non-titulaires pour les Services Administratifs de la Mairie,
- d'un ou plusieurs Adjoints Techniques Territoriaux non-titulaires pour les Services Techniques (Ateliers Municipaux),
- d'un ou plusieurs Adjoints Techniques Territoriaux non-titulaires pour les Services Techniques (entretien des Écoles et Restauration),
- d'un ou plusieurs ATSEM Principal de 2^{ème} Classe non-titulaires, pour le Service des Écoles,
- d'un ou plusieurs Adjoints d'Animations Territoriaux non-titulaires, pour le Service des Écoles,

dans le cadre de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, dans les services suscités.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, aux postes suscités, qui permettront de faire face et de pallier à l'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activités.

✓ **Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le remplacement des Titulaires :**

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement dans les services :

- Administratifs Mairie : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Techniques, Ateliers Municipaux : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Entretien des Écoles et Restauration : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Écoles : ATSEM Principal de 2^{ème} Classe,

des agents non-titulaires, dans le cadre de l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour le remplacement des titulaires absents pour différentes causes (maladie, congé maternité, parental ...).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, dans les services suscités, conformément à l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de remplacer les titulaires absents.

4 - SYNDICAT du BASSIN HERS GIROU - Approbation de la Modification des Statuts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou a décidé dans sa séance du 21 Septembre 2017 de modifier les Statuts concernant les compétences du Syndicat du Bassin Hers Girou afin de se conformer à la nouvelle compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou et conformément à l'Article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des Statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la modification des Statuts du Syndicat Bassin Hers Girou.

5 - VOIRIE - Dénomination Voie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la dénomination de la nouvelle voie du Lotissement « Les Jardins de Marino », afin que les futurs administrés aient une adresse pour les différentes démarches administratives et autres.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer cette voie : Rue de la Tuilerie.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie : Rue de la Tuilerie.

6 - DEMANDE de SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Projet de Réhabilitation et d'Extension de la Salle des Fêtes, peut être subventionné dans le cadre des Aides suivantes :

- Dotation des Équipements des Territoires Ruraux « DETR »,
- Aide de la Région pour la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité des Bâtiments Publics,
- Aide Leader (accompagner la création et la rénovation des petits équipement socio-culturels et sportifs à l'échelle locale) déclinée sur le Territoire du PÉTR Tolosan.

Le Conseil Municipal approuve le dépôt de ces demandes de financement et habilite Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

7 - QUESTION DIVERSE :

Aucune autre question n'étant abordée,

* * * * *

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

* * * * *

A Labastide-Saint-Sernin, le, 04 Décembre 2017

**Le Maire,
Bertrand SARRAU**